
Introduction : La présente norme donne les précautions et les pratiques de travail de base requises pour minimiser l'exposition aux bruits et pour prévenir les pertes d'ouïe causées par le bruit.

-
- Norme :**
- Enquête sur le niveau sonore

S'il y a lieu de croire qu'un employé est exposé à des bruits dépassant 80 dBA (décibels mesurés selon l'échelle de pondération «A»), on fera une enquête pour mesurer l'intensité sonore au lieu de travail et l'exposition réelle de l'employé aux bruits. Il faut prendre d'autres relevés chaque fois qu'on a raison de croire que le niveau sonore a augmenté.
 - Contrôle de l'ouïe avant l'affectation

Tout employé embauché pour combler un poste où l'exposition aux bruits risque de dépasser 80 dBA doit, dans les six mois suivant son entrée en fonction, subir un audiogramme afin d'établir son niveau d'ouïe normal.
 - Conception visant la réduction du bruit

Dans la mesure du possible, on doit acheter ou concevoir le nouvel équipement et les nouvelles installations de sorte à ce que le niveau sonore ambiant ne dépasse pas 85 dBA dans les aires fréquentées par les employés. Le devis d'achat d'un nouvel équipement ou de l'équipement de rechange doit indiquer les niveaux sonores maximaux acceptables.
 - Mesures de réduction du bruit

Si un employé est exposé, ou risque d'être exposé, aux niveaux sonores dépassant ceux indiqués à l'article 30(1) du règlement 91-191, il faut prendre des mesures pour réduire les bruits en deça des limites d'exposition applicables. Dans la mesure du possible, l'utilisation de contrôles techniques est exigée pour réduire la production de bruit de l'équipement. D'autres mesures de réduction possibles comprennent l'utilisation d'enceintes insonorisées sur les équipements et de postes de travail insonorisés, la réduction de la durée de l'exposition et l'utilisation de protecteurs de l'ouïe.
 - Pancartes d'avertissement

Si le niveau sonore dépasse 85 dBA dans une aire de travail, il faut afficher des pancartes indiquant la gamme de niveaux sonores et le danger lié à l'exposition aux bruits. Dans une aire de travail où il existe des sources de bruit multiples, les pancartes peuvent être affichées à **toutes** les entrées des aires de travail où le niveau sonore dépasse 85 dBA et non aux sources de bruit individuels. En plus, les pancartes devraient être affichées à tout endroit où le niveau sonore dépasse 100 dBA, car il peut être nécessaire d'utiliser des protecteurs de l'ouïe plus perfectionnés.
-

6. Protection de l'ouïe

Il faut toujours se servir de protecteurs de l'ouïe dans les endroits où le niveau sonore dépasse 85 dBA, sauf dans le cas d'employés qui conduisent un véhicule ou un autre équipement où l'utilisation de protecteurs de l'ouïe n'est pas permise. Dans ce dernier cas, il faut limiter l'exposition au bruit par le respect des limites de durée de l'exposition acceptable fournies au tableau 1, ou par d'autres démarches efficaces.

Tableau 1

| <u>Niveau sonore (dBA)</u> | <u>Exposition maximale</u> |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 82 | 16 heures |
| 85 | 8 heures |
| 88 | 4 heures |
| 91 | 2 heures |
| 94 | 1 heure |
| 97 | 30 minutes |
| 100 | 15 minutes |
| 103 | 7,5 minutes |
| 106 | 4 minutes |
| 109 | 2 minutes |
| 112 | 1 minute |
| 115 | Aucune exposition sans protection |

Si le niveau sonore dépasse 100 dBA, il faut prendre soin de trouver un protecteur convenable. Hygiène industrielle peut fournir de l'aide pour le choix des protecteurs de l'ouïe convenables.

S'il faut porter des protecteurs de l'ouïe, un choix de protection de l'ouïe doit être disponible. Au moins deux types de bouchons d'oreille et un type de serre-tête antibruit doivent être disponibles afin que l'employé puisse choisir le type qui lui convient le mieux. Les appareils semi-auriculaires (coussinets), qui ressemblent à de petits écouteurs, sont utiles pour les employés qui entrent dans des milieux bruyants et en sortent fréquemment, mais ils ne sont généralement pas confortables pour une utilisation prolongée. Il faut inspecter les protecteurs de l'ouïe réutilisables pour déceler tout signe de dommage ou d'usure chaque fois qu'on s'en sert et les réparer ou les remplacer au besoin.

On doit en tout temps avoir un accès facile à un stock suffisant de protecteurs de l'ouïe. Il faut fournir des protecteurs de l'ouïe spécialisés au besoin, par exemple, des casques d'écoute pour les aires bruyantes ou les bouchons d'oreille de petite taille.

Il faut donner aux employés qui risquent d'être exposés aux niveaux sonores dépassant 85 dBA une formation sur les points suivants : les caractéristiques du bruit; les dangers de l'exposition au bruit, surtout les pertes d'ouïe causées par le bruit et leurs effets dans la vie quotidienne; le choix, l'entretien et l'utilisation des protecteurs de l'ouïe.

7. Choix de protecteurs de l'ouïe

Le choix de protecteurs de l'ouïe est assez complexe et doit tenir compte de plusieurs facteurs :

- l'intensité sonore et la distribution des fréquences
- l'atténuation fournie par les protecteurs
- le confort de l'utilisateur et son accueil des dispositifs
- toute condition médicale qui risque d'empêcher l'utilisation d'un ou de l'autre style
- le besoin de communiquer verbalement ou de reconnaître des bruits et des alertes au lieu de travail
- l'effet de toute perte de l'ouïe existante

Les protecteurs de l'ouïe qui offrent la meilleure atténuation du bruit ne sont pas toujours le meilleur choix. Santé et Sécurité peut offrir des conseil pour le choix de protecteurs de l'ouïe.

Référence/Annexe :

1. Règlement général 91-191 en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, articles 29 à 33.
2. Hearing Conservation Programs, Practical Guidelines for Success, Julia D. Royster et Larry H. Royster, (Lewis Publishers, Michigan, 1990).
3. The Noise Manual, Revised Fifth Edition,
4. CSA Z107.56-06 (réaffirmé 2011). Procedures for the Measurement of Occupational Noise Exposure.

E.H. Berger, L.H. Royster, J.D. Royster, D.P. Driscoll, M. Layne, rédacteurs. (American Industrial Hygiene Association, Fairfax, Va.2003).

Le directeur, Santé, Sécurité et Protection,



Gary S. Boyd

Normes de Santé et Sécurité



Groupe Group

Numéro :
I-5

Entrée en vigueur :
2012-03-08

Page:
4 de 4

Remplace le : 2004-01-27

Titre :
Bruits et protection de l'ouïe

| Numéro de la révision | Section (s) révisée(s) | Résumé de la révision | Révisé par : | Date d'entrée en vigueur : |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------|----------------------------|
| | | | | |
